



Cuarnens, le 31 octobre 2022

Municipalité de Cuarnens

PREAVIS MUNICIPAL No 10/2022

Demande d'augmentation de la rémunération des auxiliaires communaux et des membres de la Municipalité

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le présent préavis a pour objet la demande d'augmentation de la rémunération, dès le 1^{er} janvier 2023, des auxiliaires communaux et des membres de la Municipalité au vu de l'inflation et du renchérissement des prix des biens et services que nous subissons depuis le début de l'année 2022.

De plus, l'article 16 de la loi sur les communes stipule que « sur proposition de la Municipalité, le Conseil général fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité. [...] Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature ».

La dernière décision du Conseil général de Cuarnens portant sur la rétribution du Syndic et des membres de la Municipalité date du 8 décembre 2016 pour la législature 2016-2021 (préavis 07/2016), de même que pour les personnes travaillant ponctuellement pour la commune.

2. Personnel communal

Concernant la rétribution du personnel communal, le Conseil délibère uniquement sur la base de leur rémunération (art. 13 du règlement du Conseil général). Cette décision est donc de compétence municipale. Toutefois, par souci de transparence, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

A ce jour, 5 personnes sont engagées au mois, ce qui correspond à 2.6 équivalent plein-temps. Dès le 1^{er} janvier 2023, La Municipalité a décidé d'augmenter le salaire du personnel communal de 3.5 %. L'impact financier pour l'année 2023 est de CHF 7'800.-.

3. Situation actuelle

Auxiliaires communaux

Actuellement, la rétribution du personnel engagé à l'heure se monte à CHF 30.-/heure et concerne une quinzaine de personnes, ce qui représente environ 2'500 heures par an (chiffres 2021).

Membres de la Municipalité

La fonction du Syndic ou d'un Municipal est importante. Etre membre d'une Municipalité représente un travail que nous pouvons assimiler à une profession. Le temps consacré à cette tâche publique représente entre 15% et 30% d'un taux d'activité salariée. Il est courant que les tâches liées à cette fonction soient effectuées le soir ou le week-end.

La rétribution annuelle de la Municipalité est composée d'une partie fixe et d'une partie à l'heure, soit :

- Salaire fixe :

Municipal : CHF 1'000.-/an

Syndic : CHF 1'500.-/an

- Salaire à l'heure :

Le salaire horaire ou vacation se monte à CHF 35.-/heure. Il comprend la lecture du courrier, les séances de la Municipalité, les séances extraordinaires, les séances des associations intercommunales ou des différentes organisations auxquelles la commune appartient, les charges liées à chaque dicastère, les rendez-vous de chantier, etc.

Nous précisons que l'indemnité des membres de la Municipalité de Cuarnens fait partie des plus basses du canton.

4. Proposition

Pour ces raisons et au vu du renchérissement du coût de la vie, nous vous demandons de revaloriser et d'actualiser les fonctions de la Municipalité et des personnes travaillant ponctuellement à la commune par un réajustement des salaires. Ainsi, nous vous soumettons les modifications suivantes :

Auxiliaires communaux

La Municipalité propose d'augmenter l'heure de commune de CHF 3.-/heure, soit une rétribution de CHF 33.-/heure, vacances en sus au taux de 10.64 % jusqu'à 49 ans et de 13.04 % dès 50 ans.

Membres de la Municipalité

La Municipalité propose de maintenir le statu quo concernant le salaire fixe du Syndic et des Municipaux. En revanche, une augmentation du salaire à l'heure de CHF 5.- vous est proposée, soit une rétribution de CHF 40.-/heure, vacances en sus au taux de 10.64 % jusqu'à 49 ans et de 13.04 % dès 50 ans.

5. Impact financier

Ces augmentations impacteront les finances communales pour 2023 de cette manière :

- Auxiliaires communaux : Environ CHF 7'500.- vacances en sus
- Membres de la Municipalité : Environ CHF 8'500.- vacances en sus

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de voter la conclusion suivante :

Le Conseil général de Cuarnens

vu le préavis municipal 10/2022 ;
ouï le rapport de la commission de gestion et des finances ;
considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

décide :

d'autoriser l'augmentation de la rémunération dès le 1^{er} janvier 2023 :

1. des auxiliaires communaux de CHF 3.-/heure, soit une rétribution de CHF 33.-/heure, vacances en sus ;
2. des membres de la Municipalité de CHF 5.-/heure, soit une rétribution de CHF 40.-/heure, vacances en sus.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 7 novembre 2022.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



Frédéric Chappuis



La Secrétaire



Laetitia Rochat

Membre de la Municipalité répondant pour ce dossier : M. Frédéric Chappuis